

Vénéjan



Bulletin municipal

N°4 | Décembre 2022 | www.venejan.fr

Sommaire

BULLETIN MUNICIPAL N°4 ■ DÉCEMBRE 2022

Économie et Solidarités ————— 3

Relations Publiques et
Développement Durable ————— 4

Urbanisme - Patrimoine
et Projets ————— 5

Travaux et Sécurité ————— 6

Festivités ————— 10

Point Info ————— 12



Édito du Maire



En 2022, la situation sanitaire s'est améliorée et cette année a été riche en manifestations culturelles, associatives et sportives pour le plus grand plaisir de tous.

Cependant cette vie normale "sans Covid" reste fragile et nous sentons bien qu'il nous faut désormais accepter de vivre avec cette pandémie.

Je souhaite faire le point, avec vous, sur le fonctionnement de la collectivité.

Sur le volet investissement, la future Boulangerie est bien avancée et la mise en service devrait se faire début 2023.

Nous projetons la réfection des ateliers municipaux avec la création d'un pôle santé en zone artisanale. Nous travaillons également sur le règlement du prochain PLU en attendant les réunions publiques à venir.

En fonctionnement, de nombreuses absences causées par le COVID ont perturbé le quotidien, les élus et les agents présents ont œuvré pour une continuité sans faille des services et je les en remercie.

Malgré tout cela, il fait toujours bon vivre à Vénéjan et j'espère vivement vous rencontrer à la cérémonie des vœux qui aura lieu à l'Espace Maurice Fost le vendredi 20 janvier 2023.

En attendant ce prochain rendez-vous, je vous souhaite ainsi qu'à vos proches de bonnes fêtes de fin d'année.

Bien à vous

Gérard ESTELLE

CONTACT

La mairie vous accueille lundi, mardi et jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Tél. : 04 66 79 25 08 - Fax : 04 66 79 25 94
Mail : mairie@venejan.fr
Site internet : www.venejan.fr
Courrier : Mairie de Vénéjan
95, Grand' Rue - 30200 VÉNÉJAN

Tirage : 600 exemplaires.

Fini d'imprimer : décembre 2022

Crédits photos : Mairie de Vénéjan.

Création graphique & Réalisation

Reproconcept® à Pont-Saint-Esprit.



Économie et Solidarités

ÉCONOMIE



LES ENTREPRISES

La commune a sur son territoire un grand nombre d'entreprises qui dynamisent son tissu économique. L'ensemble des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire sont présents et bien représentés.

La municipalité organise chaque année une réunion avec ces acteurs. Cette année la réunion a eu lieu le 24 novembre. C'est un moment d'échanges afin de recenser les besoins, les attentes et de communiquer des informations.

L'activité économique a bien repris mais nos entreprises doivent faire face à un problème d'approvisionnement et à une hausse constante des matières premières. Cela constitue un frein à leurs activités.

Toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent être répertoriées :

- Pour le site internet communal, il vous suffit de prendre contact avec la mairie,
- Auprès de l'Office des Entreprises (04.66.79.38.00),
- Pour l'agenda annuel de Vénéjan (avec participation financière).

TOURISME

Le 5 octobre, nous avons rencontré les acteurs du tourisme Vénéjanais.

Les échanges ont permis de constater une baisse de la fréquentation dans les établissements accueillant des touristes cette année. Les touristes étrangers reviennent toutefois petit à petit depuis le COVID.

Une discussion sur la taxe de séjour a permis de connaître l'utilisation de celle-ci sur le territoire, en effet cette taxe est reversée pour financer les activités telles que les piques niques de Provence Occitane, le rallye des plus beaux villages du territoire, les ateliers, des balades VTT, des Rand'eau... Il n'y a pas eu d'augmentation de cette taxe en 2021 et 2022.

Les hébergeurs présents ont soulevé le fait que l'Office de tourisme est moins dynamique que lorsqu'il y en avait plusieurs sur le territoire. Cette information sera remontée auprès du Président de l'Office de tourisme M. Benoît Trichot, vice-président au tourisme de l'agglomération.

AGRICULTURE

Sur Vénéjan, il y a 25 exploitations viticoles, 15 agricoles ainsi que 2 caves. Cette année la réunion avec les agriculteurs de la commune s'est déroulée en début d'année, le 20 janvier.

Nous avons lancé la révision du PLU avec une réduction de la consommation de l'espace agricole.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a voté le 13 décembre dernier une action envers la ruralité et l'agriculture pour développer le viti-pastoralisme.

Le projet consiste à mettre en place le pastoralisme principalement au sein de surfaces agricoles. Concrètement, une entente donnant-donnant et gratuite, entre éleveurs et agriculteurs, permet aux troupeaux de désherber les terres nécessitées.

Nous avons eu l'intervention de M. Cavalier de la Chambre d'agriculture sur le sujet des aires de lavage collectif.

SOLIDARITÉ



CCAS

- Comme les précédentes années, la Municipalité et le CCAS se sont associés à la "Semaine bleue". Vénéjan s'inscrit dans cette manifestation nationale avec le 13 octobre l'organisation d'un moment privilégié de rencontre et d'échange qui s'est clôturé par un goûter à la suite de la projection du film " La fleur de l'âge ". Ce film a donné lieu à un débat sur les thèmes de la vieillesse, de la perte d'autonomie, du maintien à domicile mais aussi de l'amour, de l'émotion et de la tendresse. Une trentaine de personnes ont participé à cet événement.

Durant l'opération brioches, 259 brioches ont été vendues pour un total de 1 677 €. La somme a été reversée à l'UNAPEI30, association à but non lucratif de parents et d'amis œuvrant pour la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique, d'autisme et de polyhandicap.

- Le 3 décembre, le CCAS a participé à la manifestation du Téléthon en proposant des gâteaux et du chocolat chaud.

- Le 10 décembre, nos aînés se sont retrouvés autour du repas de fin d'année. Le repas a été préparé par Jérôme Gonthier le traiteur local et l'animation assurée par Doran et Marco Vénéjanais eux aussi. Avant Noël, les aînés qui n'ont pu profiter du repas recevront un colis confectionné par nos commerçants.



Relations Publiques et Développement Durable

CONCERTATION



Le 9, 10 et 11 juin se sont tenues des **réunions de quartier**, la première fois de ce mandat. En effet, du fait de la crise sanitaire de 2020 et 2021 ces rencontres annuelles n'avaient pu se faire.

32 personnes se sont déplacées pour participer à un de ces trois rendez-vous.

Ces rencontres sont très importantes. Elles permettent aux élus d'informer les habitants, d'échanger avec eux, d'expliquer des points importants comme le Plan Local d'Urbanisme, les problèmes d'urbanisme, de ruissellement, de débroussaillage, de déchets, de voirie...

Le conseil citoyen nous permet également d'être au plus près des habitants par l'intermédiaire de conseillers que nous rencontrons deux fois par an et qui nous font remonter certains dysfonctionnements ou des demandes des habitants de leur secteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE



LES JARDINS FAMILIAUX

Le 29 septembre dernier s'est tenue une seconde réunion dans le cadre du projet des jardins familiaux en présence des principaux intéressés ainsi que quatre élus, dont M. le Maire. Ils ont réfléchi sur l'organisation des jardins familiaux ainsi que sur la rédaction des conventions, charte et règlement.

Plusieurs points ont été discutés comme le fait de nommer ce projet "jardins familiaux". Nous aurons aussi besoin d'installer un cabanon commun pour stocker le matériel, ou encore de délimiter les parcelles avec des fils. Un accès à l'eau pour irriguer les parcelles sera également nécessaire. L'idée serait de réaliser un forage, d'y installer une pompe avec son réseau électrique associé, mais ces travaux ne commenceront pas sans subventions.

Pour ces jardins familiaux chaque parcelle de 50 m² environ sera louée pour 1€/m²/an d'après la convention, discutée et acceptée à l'unanimité. Ce tarif est basé sur la moyenne départementale donnée par la CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) qui soutiendra le développement du projet en proposant l'accès à des formations pour les jardiniers volontaires et nous aidant à trouver des aides

Un point important a été noté dans la convention : "S'agissant d'un lieu destiné à la détente et au repos, l'occupant s'abstiendra de tout bruit excessif et inutile." Une aire de compostage collectif sera également demandée à l'Agglomération du Gard Rhodanien afin de valoriser les déchets verts.

Enfin, nous nous sommes rendu compte qu'il manquait quelque chose à ces jardins : un nom ! C'est encore en réflexion, et toute idée est bonne à prendre...

LES DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts illégaux de déchets concernent l'ensemble de la société. Ils ont des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des Français (dégradation des paysages et du cadre de vie, sources de nuisances pour le voisinage) que sur l'environnement public (pollution des sols, de l'air, des cours d'eau, et des nappes phréatiques, des mers et des océans par des substances toxiques), et même sur la santé publique (multiplication des gîtes larvaires responsables de la propagation d'épidémies telles que la dengue, le zika et le chikungunya, le paludisme, contamination de la chaîne alimentaire par divers polluants, etc.). Certains types de déchets, comme les déchets amiantés, peuvent entraîner un risque direct pour les riverains de tels dépôts, exposés aux envols de fibres d'amiante. De plus, les coûts d'enlèvement ou de confinement des déchets sont souvent importants pour ceux qui subissent les dépôts illégaux de déchets : pouvoirs publics, gestionnaires d'espaces naturels (parcs naturels, Office national des forêts) mais également agriculteurs ou plus généralement propriétaires terriens.

Ces dépôts entraînent une charge de travail pour nos agents municipaux qui sont obligés de les débarrasser mais aussi de nettoyer la zone. L'abandon des déchets sur la voie publique ou dans la nature est passible de sanctions.



Urbanisme - Patrimoine et Projets

URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME

Les nouvelles contraintes de l'État obligent à revoir les calculs de consommation de l'espace, de l'artificialisation des sols et la création de logements. (Par exemple la Loi Climat Résilience). Cela reste très théorique mais c'est nécessaire pour une révision du PLU, et une des conséquences c'est un retard de quelques mois pour valider cette révision.

En lien avec l'urbanisme, nous avons rencontré le nouvel Architecte des Bâtiments de France (UDAP30*) Antoine Paoletti accompagné de l'ingénieur de notre secteur Rafael Benachour.

Nous tenons à souligner les très bonnes relations depuis le début du mandat, relations qui nous ont permis d'obtenir une petite subvention de la DRAC* pour la nouvelle Boulangerie, c'est à souligner.

Nous rappelons à nouveau que ceux qui ne respectent pas leur autorisation d'urbanisme s'exposent à un recours, en particulier des ABF* dans le périmètre protégé de la chapelle, pour une mise en conformité. Un premier courrier d'avertissement est envoyé aux contrevenants avec copie à la préfecture, puis une action plus concrète est lancée si rien n'est fait.

L'actualité récente montre la mise en place dans le Gard, d'une instance de coordination, coprésidée par la Préfète du Gard et les Procureurs auprès des tribunaux judiciaires de Nîmes et d'Alès, le Comité de Lutte Contre les Constructions Illégales (COLCI).

Même si nous essayons de " négocier " une certaine souplesse dans le centre ancien, les grandes lignes sont :

- Pas de PVC et d'aluminium blanc
- Des toits en tuile canal
- Des climatiseurs cachés
- Des enduits à la chaux
- Des volets bois

Pour l'amélioration du patrimoine, vous avez droit à une défiscalisation (sous la forme d'une réduction d'impôt).

Si par le passé la commune n'a pas toujours donné l'exemple, le chantier de la nouvelle Boulangerie est là pour servir de modèle.

C'est par la préservation de votre village, par l'attractivité de Vénéjan, que vos biens prennent de la valeur aussi bien à la vente que pour du locatif.

* UDAP30 : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard

* DRAC Occitanie : Direction Régionale des Affaires Culturelles

* ABF : Architectes des Bâtiments de France

PATRIMOINE



Le jeudi 4 août 2022 nous avons eu la visite d'un photographe du patrimoine de la Région Occitanie (David Maugendre), l'objectif de cette opération était la prise de clichés des peintures de notre chapelle Saint Jean-Baptiste.

Sur une sélection de Philippe Pécout (avec L'église "basse" de Lirac, L'ancienne église Saint Augustin de Chusclan, La chapelle Saint Martin de Ribéris de Montfaucon) notre chapelle et ses peintures classées ont été présentées au colloque de "La peinture monumentale en Occitanie du Moyen Âge à nos jours" qui s'est déroulé à Toulouse le 28 septembre. Une occasion de mettre en valeur notre patrimoine et d'alimenter un album de photos qui immortalise ces peintures.

PROJETS



Sept objectifs :

- À l'école : extension et rénovation énergétique
- Rénover les ateliers
- Construire des locaux pour accueillir 3 ou 4 cabinets médicaux (des contacts avec des praticiens sont pris)
- Requalifier l'entrée de village
- Amorcer la création de déplacements doux
- Valoriser les toitures en panneaux solaires
- Dégager du stationnement hors centre

Pour mener à bien ces objectifs, il faut obtenir des aides de l'agglomération, du Département, de la Région, de l'État, cela demande de construire des dossiers solides, ça ne s'improvise pas et nous devons faire appel à un maître d'œuvre Architecte et /ou bureau d'étude.

Il faut engager des frais sans être certain de pouvoir aller au bout.

Un premier objectif à atteindre est la rénovation des ateliers techniques qui comprend le désamiantage de la toiture et la mise en place de panneaux solaires, ainsi que la mise en conformité des locaux sanitaires et vestiaires.

Il est envisagé aussi de développer un local pouvant accueillir des professions médicales.

Nous avons fait le choix de mutualiser les deux, en optimisant la parcelle communale qui accueille les ateliers. L'Architecte Simon Tyssaen nous accompagne sur ce projet nommé (pour les financeurs) " Espace mutualisé de services au public ".

Le projet sera lancé si nous obtenons les financements nécessaires (subventions) et des revenus par la revente d'électricité et la location des locaux.

Travaux et Sécurité

TRAVAUX



VOIRIE

L'entretien des routes s'est poursuivi cette année avec la mise en œuvre d'enrobé projeté à l'émulsion de bitume réalisée par l'entreprise Neovia.

Cette technique qui est utilisée depuis 2 ans sur la commune, garantit en un seul passage de l'atelier, une réparation solide et durable des dégradations, avec comme objectif :

- Stopper la dégradation des couches de roulement
- Assurer de nouveau l'étanchéité de la chaussée
- Garantir la durabilité du support
- Préserver la sécurité des usagers

Les chemins qui ont été traités avec cette technique sont :

- chemin de la grange Soulier
- chemin des Queyrans
- chemin de Paufer
- chemin de Font nouvelle
- chemin de Racaud à Cabannes

La réfection d'autres chemins a été réalisée de manière plus "classique" par l'entreprise Anglezan, avec la mise en œuvre de bicouche, grave recyclée et enlèvement de racines pour certaines zones.

Cela concerne chemin Brugède, chemin du Bois (Serre du pêcheur), impasse de la Chapelle.

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Cela ne vous a pas échappé, cette année, une période de sécheresse a touché notre pays et particulièrement notre région.

Certains bâtiments ont été impactés par des mouvements de terrain qui ont provoqué des fissures fragilisant les soubassements et les murs.

Nous avons sur notre village repéré des fissures sur le mur de soutènement du parking derrière l'église, le rempart juste au-dessus, mais aussi quelques habitations. Il est compliqué d'identifier l'évolution des fissures, c'est pour cela que nous avons placé un fissuromètre qui permettra de suivre leur évolution au fil des semaines nous permettant de prendre des dispositions en cas d'évolution significative de la taille de la fissure : soit envisager des mesures conservatoires d'urgence, soit à moyen terme, réaliser les travaux nécessaires à l'éradication des fissures.

Au rez-de-chaussée de la Maison des Alpilles des toilettes ont été installées afin de valoriser la cave récemment récupérée par la mairie.

En juin 2021, un incendie d'origine criminelle avait détruit une partie de la façade de l'espace Maurice Fost. Les travaux de remise en état sont maintenant terminés et se sont élevés à 93 660.04 €. À ce jour, l'assurance du bâtiment nous a remboursé 84 296.45 €

Sécurisation du chemin du Jeu de Mail avec élargissement de la voie et création d'un espace piéton.



RÉSEAUX

ÉCLAIRAGE PUBLIC

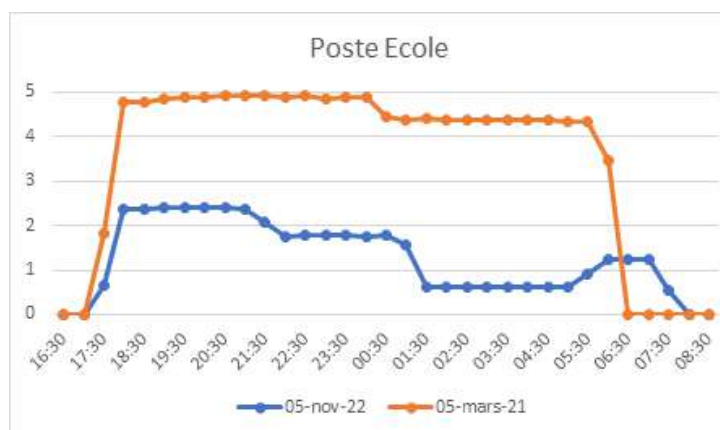
Nous avons lancé une campagne avec le SMEG de rénovation de l'éclairage public, pour un retour d'expérience sur le centre du Village (Poste École) nous avons retenu deux jours : le 5 mars 2021 avant la pose des LEDs et le 5 novembre 2022 après la pose, on voit très nettement la baisse de consommation.

Le palier de 2021 est lié à l'éclairage du Château (projecteurs) qui se coupe après 0 h 30.

En 2022, on voit 2 paliers en descente à 21 h et 1 h et un palier en remontée à 5 h 30 : ce dernier passe de 610w à 1250w.

Nous avons fait le choix de ne pas éteindre l'éclairage public mais de baisser l'intensité dans la nuit, une baisse de luminosité de l'ordre de 50 % qui s'est faite à 21 h le 5 novembre avec une remontée à 5 h 30 du matin, en effet la baisse n'est pas à heure fixe elle est liée à l'horloge astronomique qui commande l'éclairage.

Le poste École est le plus représentatif puisque nous avons remplacé tous les points lumineux par des LEDs (à l'exception des projecteurs château, église et horloge).



ILLUMINATIONS DE NOËL

Nous avons pris la décision de ne pas supprimer les illuminations de Noël, en accord avec l'entreprise Hexagone Illuminations qui nous a proposé une solution pour les éteindre à 22 h 30. Des illuminations qui font toujours le bonheur des petits... et des grands en période de fête de Noël.

L'objectif étant aussi de maintenir notre engagement en faveur des entreprises locales en particulier celles qui sont en difficulté depuis la période Covid.



SÉCURITÉ



LES TROUBLES DE VOISINAGE :

BRUITS DE COMPORTEMENT

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un groupe de personnes ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne (entre le coucher et le lever du soleil). L'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Pour cela, il faut :

- que l'auteur du tapage ait conscience du trouble qu'il engendre,
- qu'il ne prenne pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

En journée, un bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

LES DÉMARCHES PRÉALABLES

Avant même d'envisager un recours en justice pour résoudre le conflit qui vous oppose à votre voisin dans le cadre de nuisances sonores, vous devez dans un premier temps tenter de résoudre le problème à l'amiable. Pour cela, vous disposez d'un certain nombre de démarches préalables que vous pouvez mettre en œuvre :

- Dialoguer
- Si vous vivez en copropriété : consultez le règlement de copropriété, et si besoin, informez le syndic des nuisances sonores dont vous êtes la victime ;
- Si l'auteur des nuisances est locataire : informer le propriétaire du logement car ce dernier est responsable du comportement de son locataire ;
- Faire appel à un huissier de justice pour que ce dernier constate les nuisances sonores, ces constats vous seront utiles en cas de poursuite judiciaire ;
- Faire appel à un conciliateur de justice ou un médiateur, la démarche est totalement gratuite (et même obligatoire pour envisager une action en justice) ;
- Faire appel aux forces de l'ordre afin de faire constater le trouble lié aux nuisances sonores ;
- Dans le cas où les nuisances sonores ne respectent pas les obligations imposées par un arrêté publié par votre commune ou votre département, avertissez votre mairie qui a l'obligation d'assurer la tranquillité des habitants de sa commune ;
- Si votre contrat d'assurance habitation prévoit une garantie protection juridique : prenez contact avec votre assureur. Selon les modalités de votre contrat, vous pourrez être mis en relation avec des juristes pour obtenir des informations juridiques sur votre situation et même des conseils pour la recherche d'une solution amiable avec l'auteur des nuisances sonores.

PRÉVENTION DES RISQUES

RÉFLEXES À ADOPTER PAR LA POPULATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU INDUSTRIELLE

Avant même que des consignes soient diffusées par les Autorités compétentes, il est essentiel que la population ait les bons réflexes. Ci-dessous quelques conseils dans certaines situations qui peuvent se présenter sur notre Commune :

Épisode cévenol ou méditerranéen violent entraînant une inondation :

- ne prenez pas de voiture
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- mettez-vous en sécurité dans un lieu en hauteur, ne descendez pas dans les sous-sols

NB : Les riverains des zones susceptibles d'être inondées par ruissellement lors de pluies intenses stationnaires, ou par débordement du Rhône lors de crues importantes, peuvent être alertés via le système d'appel automatique CEDRALIS, géré par la Municipalité. Pour votre sécurité et celle de vos biens, si vous ne l'avez pas déjà fait, n'hésitez pas à contacter la Mairie pour vous faire ajouter au fichier CEDRALIS.

Départ de feu de forêt :

- Appelez les pompiers
- Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez-les avec des linges mouillés
- Dégagez les voies d'accès et arrosez les abords
- Fermez les vannes de gaz et produits inflammables
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur et n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Accident nucléaire :

- Fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation et confinez-vous dans le bâtiment le plus proche, n'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Écoutez la radio, n'encombrez pas les réseaux téléphoniques

- N'ingérez les comprimés d'iode que sur ordre des Autorités : seul un accident sur la centrale de TRICASTIN peut amener à une telle prescription.

NB : Afin d'en disposer à tout moment, vous pouvez vous procurer les comprimés d'iode en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile, Vénéjan étant inscrit dans le périmètre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de la centrale de TRICASTIN.

Toutes les recommandations pour avant, pendant et après les événements, quels qu'ils soient, sont décrites en détail dans le document DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) concernant notre commune, accessible sur le Site Internet de la Mairie de Vénéjan / Cadre de vie / Sécurité.

PRÉVENTION DU RISQUE FEUX DE FORÊT

Comme l'année dernière, afin de rappeler à chaque citoyen concerné, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) qui lui incombent, une réunion publique d'information a été organisée le 18 novembre 2022, cette fois-ci animée par Cédric Clément, président de l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard (Maire de Lirac).

Sont concernés par les OLD : les propriétaires de tous les bâtiments situés à moins de 200 m d'un espace boisé, ainsi que des terrains en Zone Urbaine dans le même périmètre.

La Mairie a elle-même procédé en priorité au débroussaillage le long de chemins communaux desservant des habitations : Ancien Chemin de Bagnols, Chemin du Bois, Chemin de la Fontaine, bas du Chemin Vieux.

Des contrôles pourront être effectués par la DDTM du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à des dates prédéterminées et sur la base d'une liste prédéfinie des propriétés concernées, établie par la DDTM. La Mairie informera individuellement les personnes concernées et indiquera la période de contrôle.

Les illustrations ci-dessous rappellent schématiquement comment procéder à un débroussaillage efficace.



Vous pouvez retrouver toute la réglementation applicable sur le site : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/>

CE QUE DIT

LA RÉGLEMENTATION

► Débroussaillage

Le débroussaillage inclut :

- La taille, voire le cas échéant, la coupe d'arbres et d'arbustes, afin que les houppiers des sujets conservés soient espacés de 3 mètres les uns des autres et des constructions.
- La possibilité de conserver des bouquets d'arbres (surface maximale de 80 m²) à condition qu'ils soient distants de 3 mètres de tout autre arbre, arbuste, bosquet ou construction et que tous les arbustes situés en dessous aient été éliminés.
- La suppression des arbres et arbustes morts ou dépérissants.
- L'élagage sur une hauteur de 2 mètres des sujets maintenus.
- La destruction ou l'élimination de tous les déchets de coupe.
- La tonte de la strate d'herbes.

Éliminer la broussaille...



Avant débroussaillage



... et élaguer les arbres à 2 mètres de hauteur. Réduire la densité des arbres.



Après débroussaillage

Et si chacun se retroussait les manches pour débroussailler autour de chez lui et de ses voisins, ou aider ?

Le débroussaillage à 50 m des habitations à moins de 200 m d'une zone boisée est une Obligation Légale (OLD). Les résidents d'un quartier exposé au risque feu de forêt peuvent s'organiser pour une journée d'action commune, même si tous ne possèdent pas des engins : exemple récent le long de l'extrémité EST du chemin du Ravin de Darbousset. Il a suffi d'une grosse matinée avec une débroussailleuse et une tronçonneuse, complétées par des bras pour ramasser et mettre en tas les déchets coupés, pour venir à bout d'environ 1000 m² de taillis et d'arbres tombants plus ou moins denses. Ce travail collectif et son résultat, aussi bien pour le plaisir des yeux que vis à vis de la sécurité, apportent une satisfaction certaine, sans parler de la convivialité entre voisins qu'une telle action induit !

Vous pouvez demander la mise à disposition de la benne de la Mairie pour le week-end !



RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES DÛ À LA SÉCHERESSE

La commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cette sécheresse. À titre individuel, si vous constatez des dégâts, il vous faut prévenir votre assureur et engager une procédure. Les réponses aux demandes de reconnaissances de catastrophe naturelle de ce type sont données à terme échu, c'est-à-dire été 2023 pour un événement été 2022. Restez vigilant si vous êtes concernés car dès publication au journal officiel de cette reconnaissance le délai pour engager les démarches est très court. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.



PATRIMOINE : CHAPELLE SAINT JEAN-BAPTISTE

Photos : David Maugendre

Festivités

Vénéjan a connu un programme exceptionnel avec des activités traditionnelles et pérennes mais aussi des nouveautés qui ont su ravir les locaux comme les extérieurs, en voici quelques exemples, nous ne pouvons que vous conseiller de prendre note des dates des prochaines manifestations programmées en 2023..

SAINT-PATRICK ORGANISÉE PAR L'ASSOS



LES ESTIV'DREDIS



FESTIVAL MUSIQUE DU MONDE



OENOBALADE ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FÊTES



LES DATES À RETENIR

6 janvier et tous les 1^{ers} vendredis du mois :

soirée belote Véné'jeux

20 janvier : *cérémonie des vœux dans la salle Méditerranée de l'Espace Maurice Fost*

21 janvier : *collecte au profit des Restos du cœur de Bagnols-sur-Cèze*

21 janvier et tous les 3^{èmes} vendredis du mois : *le Repair Café par R.E.V.E.*

4 mars : *concours de soupe Teelgo*

18 Mars : *Fête de la Saint Patrick organisée par l'Assos*

16 Avril : *concert proposé par Culture, Art et Patrimoine de Vénéjan*

14 mai : *rencontre chorales Teelgo*

juin à fin août : *Les mercredis des Estiv'Dredis*

10, 11 et 12 juin : *exposition à la chapelle par Racines*

8 juin : *Festival Guitare en Cévennes*

11 juin : *l'Oenobalade du Comité des fêtes*

16 ou 17 juin : *Fête des écoles*

17 au 29 juin : *les concerts des Soirées Musicales*

23 et 24 juin : *la Bodega de L'Assos*

24 juin : *la balade à Gicon par Loisirs Culturels et Sportifs avec R.E.V.E.*

13 et 14 juillet *du Comité des fêtes*

Festival des chapelles

29 juillet : *Festival Musique du monde par la Mairie*



École Les Colibris et Jeunesse

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le début d'année 2022 a encore été marqué par les restrictions sanitaires liées au covid.

Heureusement, la situation s'est améliorée et à partir du 14 mars, les enfants ont pu reprendre une vie normale :

- fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves des écoles primaires ;
- fin de l'obligation de limiter le brassage entre groupes d'élèves ;

Le 25 Mars 2022, Le chevalier Soup'Olait, spectacle initialement prévu pour la fin de l'année 2021 et offert par la mairie aux enfants a pu se tenir à l'espace Maurice Fost.

Le 17 juin, la Fête des Ecoles organisée par le Sou des Ecoles a pu avoir lieu dans la cour de l'école après 2 années blanches.

Rentrée 1^{er} septembre :

Le jour de la rentrée, les élus, la directrice de l'école, les enseignants et le personnel communal étaient présents pour accueillir les parents et les enfants dans la cour.

Cette année, l'école accueille 122 élèves soit 4 élèves de moins qu'à la rentrée 2021.

Christine Clerc : CM2

Effectif : 21

Magali Dagani : CE2- CM1

Effectif : 24

Sandrine Jouve : GS – CE1

Effectif : 26

Isabelle Delfort : GS-CP

Effectif : 25

Bérénice Quillien : PS - MS

Effectif : 26

Le 20 juin s'est déroulée, à la chapelle, la cérémonie de remise des livres aux élèves de CM2 terminant leur scolarité à Vénéjan. Celle-ci fut suivie d'un goûter offert par la mairie à tous les enfants de l'école



SERVICES PÉRISCOLAIRES

Pour cette nouvelle année scolaire, en raison de la hausse du prix du repas par le fournisseur, les élus ont voté une augmentation de la cantine qui est passée de 3.80 € à 3.95 €.

Les prix de la garderie sont restés inchangés.

Tarifs des services périscolaires :

Le repas est à 3,95 €

Le tarif exceptionnel en cas de non-réservation du repas : 5.92 €

La garderie du matin est à 1.70 €

La garderie du soir est à 2.20 €

Le forfait garderie du matin et du soir est à 3.60 €

SUCCÈS DU PRESTATAIRE API POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis janvier 2021, nous avons changé de prestataire pour les repas de la cantine, il s'agit d'API RESTAURATION.

Les repas proposés connaissent un franc succès puisque le nombre d'inscrits a augmenté de façon importante.

C'est pour cette raison que la mairie a embauché une personne supplémentaire pour le service de la cantine.

PORTAIL FAMILLE

Le logiciel ARG Solutions pour la gestion de la cantine et de la garderie a été mis en place au début de l'année 2021.

Ce portail famille qui fonctionne par prépaiement lors de la réservation de la cantine et de la garderie, nous a permis de réduire considérablement les impayés puisqu'en fin d'année scolaire 2021 -2022, nous n'avons aucune dette.

FINANCEMENT DE L'ÉCOLE

La mairie donne chaque année 55 € par enfant pour les fournitures scolaires. De plus, elle verse à la coopérative la somme de 2 500 € dans le cadre du cycle triennal (sorties, sports...) et un forfait annuel de 4 000 €.

PERSONNEL COMMUNAL

L'année 2022 a été marquée par un nombre important d'arrêts maladie en raison du COVID ou pour d'autres raisons médicales (maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique...)

La mairie a mis tout en œuvre pour maintenir au mieux les services en embauchant d'autres personnes, en réorganisant les postes ou en faisant appel aux élus. Le personnel communal présent a fait preuve de beaucoup de réactivité et d'adaptabilité pour pallier les absences et pour assurer un service de qualité. Nous les en remercions.

Point Info

ÉTAT CIVIL 2021 / 2022

CÉLÉBRATIONS DE MARIAGE

MARECHAL Yves & VINCENT Thierry : **10 juillet 2021**
BOURGEOIS Brice & MERDELLI Tania : **24 juillet 2021**
JULIEN Cédric & VALLA Sophie : **7 août 2021**
BROUSSARD Sylvain & RUSSELLO Emilie : **11 sept. 2021**
HUBER Pierre & NDIAYE Abibatou : **21 octobre 2021**
LATOUR Thibaut & DALIBERT Aurélia : **29 décembre 2021**
DELMAS Guilhem & CONTRERAS Pauline : **2 avril 2022**
LHERMITE Frédéric & HUYGHE Maëlys : **16 avril 2022**
RAYMOND Nicolas & ALBUIXCH Manon : **14 mai 2022**
BARTHELEMY Josselin & FEIGNIEZ Ingrid : **9 juillet 2022**
GAZAN Anthony & FABREGAT Laurie : **23 août 2022**

NAISSANCES

GARCIA BELOTTI Ambre : **25 septembre 2020**
FABROL LINO Eliana : **18 janvier 2021**
PROTAIS Aglaë : **30 janvier 2021**
GELOT FOURNAISEAU Elise : **27 février 2021**
LEON Agathe : **13 avril 2021**
PESENTI AKERMI Leïla : **19 avril 2021**
DAIF Anouar : **21 avril 2021**
DELMAS CONTRERAS Lucas : **17 septembre 2021**
BABONAUX Talya : **5 octobre 2021**
GUIGUES FERRATO Noa : **15 octobre 2021**
VALETTE Lai's : **15 novembre 2021**
SERVE Maxime : **23 mars 2022**
RIDEL Céleste : **1er avril 2022**
SERVONNAT Wendy : **10 juillet 2022**
FADHLI Louay : **10 août 2022**
REYNAUD Mila : **31 octobre 2022**
DURAND VERDIER Léonis : **8 novembre 2022**

DÉCÉS

L'HOMME Jean-Pierre : **1er février 2021**
NODE Pierre : **2 février 2021**
CHEVALIER Jean : **23 avril 2021**
REVOL Patrick : **25 mai 2021**
FACCHINETTI Catherine ép. ESTELLE : **16 novembre 2021**
BASSET Jean : **16 décembre 2021**
GREBOT Madeleine veuve GALLISSIAN : **17 décembre 2021**
DA SILVA Jacqueline veuve VERDIER : **18 décembre 2021**
VIGNAL André : **14 janvier 2022**
YVAN Maurice : **15 janvier 2022**
CHAMBON Simone ép. DUMOLARD : **5 février 2022**
ABATTU Marie-Claire veuve LOCHE : **21 avril 2022**
GALLERA Monique ép. POUDEVIGNE : **25 avril 2022**
FIERRO Nicolas : **2 septembre 2022**
DOURNAYAN Marie : **10 février 2022**
POMEL Pierrette : **12 juin 2022**
VICTOR Bernadette : **20 juin 2022**
MAZZOCCA Thierry : **25 octobre 2022**
THOUVENOT Corinne ép. TAILLEU : **4 novembre 2022**
HENRIQUES JOAO : **19 novembre 2022**
GARCHER Fabienne : **28 novembre 2022**
DEBOURSE Jean : **29 novembre 2022**

CHIENS ERRANTS

Cette année de nombreux cas de chiens errants sur la commune nous ont été rapportés, nous tenons à rappeler quelques points sur la législation, qui sont les suivants :

On entend par chien errant, un chien qui est laissé librement en circulation sans la surveillance de son maître. Cette situation est interdite en France et est punie d'une contravention de deuxième classe. Seules exceptions : les chiens en action de chasse ou en garde de troupeaux, qui peuvent s'éloigner de plus de 100 m de leur propriétaire sans être considérés comme en état de divagation.

Une loi a été consacrée à ces chiens errants, celle du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants. Cette loi stipule que la gestion des chiens et chats errants est du ressort des maires. Ces derniers, tout comme les propriétaires d'un domaine privé, dès lors qu'un animal a échappé à son gardien ou est laissé divagué, font saisir les animaux. Ils sont alors conduits à un lieu de dépôt qui est généralement une fourrière communale.

Ne tentez rien face à un animal errant et contactez la mairie pour signaler l'animal et sa position.

Nous encourageons les propriétaires d'animaux à faire le nécessaire pour empêcher la fugue de ceux-ci, pour leur bien-être mais également pour le bien des promeneurs et des usagers de la route.

**Le Maire,
le conseil municipal
et le personnel
communal vous
souhaitent à tous
de joyeuses fêtes
de fin d'année !**

